

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 21 juin 2019

Présents: M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15);

M. DEGEYE Yves, Bourgmestre;

MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins; Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.

VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers;

Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 17:05

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PP - 865 - Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Approbation des fiches.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'avant projet de décret approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mai 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes ; Vu le courrier de la Ministre DE BUE du 11 décembre 2018, octroyant à la Commune de TELLIN une enveloppe de l'ordre de 290923,68 € pour les années 2019 à 2021 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2019 approuvant les fiches à proposer dans le cadre du Plan d'Investissement 2019-2021, dans l'attente de l'avis de la SPGE ;

Vu les propositions de travaux proposées et à introduire dans le cadre de ce Plan d'Investissement Communal, à savoir, dans l'ordre de préférence :

- 1 Réfection de la rue Cimetière et du pont SNCB à Grupont ;
- 2 Aménagement de la traversée de Bure Partie 1 rue de Tellin ;
- 3 Aménagement de la traversée de Bure Partie 2 rue de Grupont ;

Vu les fiches « projet » établies par le service Travaux suite aux propositions du Collège Communal ; Attendu que le montant total estimé des travaux s'élève à 803.614,39 € TVA comprise pour la partie à prendre en compte dans le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;

Attendu que le montant total des investissements proposés dépasse le plafond des 150 % tel que proposé dans la circulaire ;

Vu la convention passée avec le SPW pour ce qui est de l'aménagement et l'entretien des trottoirs et abords situés sur le domaine public régional à Bure en date du 04 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la SPGE en date du 06 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 28 mai 2019 ;

Attendu que les travaux relatifs à la Rue du cimetière seront prévus en 2020 au Plan Stratégique Transversal de la Commune de TELLIN ;

Attendu que les travaux relatifs à la traversée de Bure - Partie 1 - rue de Tellin seront prévus en 2021 et la Partie 2 - rue de Grupont en 2022 au Plan Stratégique Transversal de la Commune de TELLIN ;

Attendu que les travaux proposés dans le P.I.C. 2019-2021 rencontrent parfaitement les attentes du Plan Stratégique Transversal dont l'objectif est de tendre vers une commune où il fait bon vivre en toute sécurité en créant des aménagements sécurisés pour les usagers cyclo-piétons et pour les établissements scolaires et en ayant une gestion de l'eau conforme aux directives du Code de l'Eau; Vu la délibération du Collège Communal du 14 mai 2019 approuvant les fiches à présenter au Conseil Communal;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord de principe sur les projets à présenter au conseil communal dans le cadre du Plan d'Investissement Communal, à savoir :

- 1 Réfection de la rue Cimetière et du pont SNCB à Grupont pour un montant de 357.474,34 € (TVA, frais d'études et égouttage subventionné par la SPGE compris);
- 2 Aménagement de la traversée de Bure Partie 1 rue de Tellin pour un montant de 590.615,55 € (TVA, frais d'études et égouttage subventionné par la SPGE compris);
- 3 Aménagement de la traversée de Bure Partie 2 rue de Grupont pour un montant de 544.408,20 € (TVA, frais d'études et égouttage subventionné par la SPGE compris);

De réaliser ces travaux en partenariat avec INFRABEL pour ce qui est de la réfection de la rue du Cimetière et du pont SNCB à Grupont ;

De réaliser ces travaux en partenariat avec le SPW pour ce qui est de la traversée de Bure.

De solliciter la subvention promise de 290.923,68 € pour la programmation 2019 à 2021.

2. PP - 865 - AMELIORATION DE VOIRIES AGRICOLES - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,
 notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111 1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 20190023/865 relatif au marché "AMELIORATION DE VOIRIES AGRICOLES" établi par le Service Travaux;

- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.581,25 € hors TVA ou 97.503,31 €,
 21% TVA comprise (16.922,06 € TVA co-contractant);
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau et du Bien-être animal Direction
 de l'Aménagement foncier rural Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800
 Libramont-Chevigny, et que cette partie est estimée à 58.501,99 €;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 620/735-60 et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2019, le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 13 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20190023/865 et le montant estimé du marché "AMELIORATION DE VOIRIES AGRICOLES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.581,25 € hors TVA ou 97.503,31 €, 21% TVA comprise (16.922,06 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau et du Bienêtre animal Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont-Chevigny.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 5</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 620/735-60.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. CV - 830 - Distribution d'eau - Approbation du Plan comptable 2018 et des annexes - Demande de modification du tarif relatif à la distribution d'eau - Exercice 2020.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30; Considérant l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;

Attendu qu'il y a également lieu de joindre un plan financier à 5 ans et la trajectoire de prix de l'eau sur la même durée ;

Attendu que suite aux investissements prévus les 5 prochaines années, la trajectoire de prix se profile de la façon suivante :

	PCE 2019	PCE 2020	PCE 2021	PCE 2022	PCE 2023
Prix applicable en	2021	2022	2023	2024	2025
CVD	3,26	3,28	3,33	3,42	3,36
CVD demandé	3,29	3,29	3,29	3,29	3,29

Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétale du Code de l'eau ; Attendu que la moyenne des CVD issus des PCE 2018 à 2023 : 3.13 + 3.26 + 3.28 + 3.33 + 3.42 + 3.36 /6 exercices = 3.2966€ ;

Considérant l'article 4, §3 de la partie décrétale du Code de l'eau qui précise que toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, il revient au Conseil communal de transmettre sa délibération de modification du prix de l'eau ainsi que toutes les informations utiles au Comité de Contrôle de l'Eau de la Région Wallonne;

Attendu qu'un montant de 47.049,96 € relatif aux frais de transport et d'achat d'eau rendus nécessaires suite à la forte sécheresse de l'année 2017 n'ont pas été pris en compte dans le calcul du CVD 2017 ;

Attendu que le Comité de Contrôle de l'eau nous recommande d'intégrer ces frais d'achat d'eau et de les lisser sur dix années afin d'éviter une trop forte augmentation du prix de l'eau ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier le 13 juin 2019 ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE par quatre ABSTENTIONS (MME BOEVE, MM BRUWIER, PIRLOT et VANDERBIEST) et 7 voix POUR;

D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau » ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur, données pour le calcul des indicateurs de performance, plan financier à 5 ans et trajectoire de prix de l'eau sur la même durée) ;

D'approuver le projet de trajectoire de prix suivant :

	PCE 2019	PCE 2020	PCE 2021	PCE 2022	PCE 2023
Prix applicable en	2021	2022	2023	2024	2025
CVD	3,26	3,28	3,33	3,42	3,36
CVD demandé	3,29	3,29	3,29	3,29	3,29

D'inclure dans les ajustements des coûts de production d'une part, 10% des frais engagés pour l'achat et le transport d'eau suite à la sécheresse de 2017, soit 4.705,00 € ;

D'approuver la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau sur base d'un CVD calculé sur base du plan comptable de l'eau à 3,29 € et ce à partir du 1er janvier 2020 ;

De soumettre la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau conjointement au dossier « Plan comptable de l'eau » pour avis au Comité de contrôle de l'eau ;

De notifier au Comité de contrôle de l'eau la décision qui sera rendue par le Ministre régional de l'Economie sur la hausse de prix demandée ;

D'établir un règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau autorisé par le Ministre régional de l'Economie et sa date de mise en application (postérieure à la date d'autorisation du Ministre); De soumettre, pour approbation, le règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau et sa date de mise en application lors d'un prochain Conseil communal.

4. LM - 624.151 - 2019 - Règlement prime communale de naissance et d'adoption - Approbation

- Revu son règlement du 27 décembre 2007 relatif à l'octroi d'une prime de naissance et d'adoption ;
- Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ».
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant la situation financière de la commune ;
- Attendu qu'une telle prime est de nature à encourager une attitude positive en faveur des commerces locaux ;
- Compte-tenu de la volonté du Collège communal d'octroyer cette prime sous forme de « chèquescommerces » ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2019, article 844/331-01;
- Vu l'avis du Directeur financier demandé en date du 29/05/2019 et reçu favorable en date du 05/06/2019 ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par quatre voix CONTRE (MME BOEVE, MM BRUWIER, PIRLOT et VANDERBIEST) et 7 voix POUR;

<u>Article 1</u>: Il est octroyé la prime de naissance communale sous forme de « chèques-commerces ». Le montant de la prime sera de 50,00 €.

<u>Article 2</u>: Le Conseil communal charge le Collège de mettre en œuvre l'octroi de la prime de naissance sous forme de « chèques-commerces ».

<u>Article 3</u>: Une convention avec les commerces locaux sera élaborée ainsi qu'un modèle de chèque-cadeau avec une numérotation propre et spécifique à l'Administration communale de Tellin. Ce seront uniquement ces originaux qui seront remboursés aux commerçants adhérents.

<u>Article 4</u> : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice.

5. VG/LM - 642 - 2019 - Règlement cadeau noces d'or sous forme de chèques-commerces - Approbation

- Considérant qu'il est de coutume d'organiser une « cérémonie » en l'honneur des couples fêtant leur anniversaire de mariage (50 ans, 60 ans, 65 ans, 70 ans,...);
- Considérant que les couples recevaient jusqu'à présent, un bouquet d'une valeur de 30€ et un montant de 150€ en guise de cadeau ;

- Considérant que seuls les couples participant à la cérémonie ou ceux recevant une délégation à leur domicile reçoivent le cadeau et le bouquet de fleurs;
- Vu l'article L.112230 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule :
 « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ».
- Vu la situation financière de la commune ;
- Compte tenu de la volonté du Collège communal d'octroyer le cadeau sous forme de « chèques-commerces »;
- Attendu qu'une telle démarche est de nature à encourager une attitude positive en faveur des commerces locaux;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2019, article 105/123-16;
- Vu l'avis du Directeur financier demandé en date du 29/05/2019 et reçu favorable en date du 05/06/2019 ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le cadeau offert aux couples fêtant leur anniversaire de mariage (50 ans, 60 ans, 65 ans, 70 ans,...) est octroyé sous forme de « chèques-commerces ». Le montant du cadeau sera de 150,00 €.

<u>Article 2</u> : Seuls les couples présent à la cérémonie ou recevant une délégation à leur domicile se verront remettre les chèques-commerces.

<u>Article 3</u>: Le Conseil communal charge le Collège de mettre en œuvre l'octroi du cadeau de sous forme de « chèques-commerces ».

<u>Article 4</u>: Une convention avec les commerces locaux sera élaborée ainsi qu'un modèle de chèque-cadeau avec une numérotation propre et spécifique à l'Administration communale de Tellin. Ce seront uniquement ces originaux qui seront remboursés aux commerçants adhérents. <u>Article 5</u>: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice.

<u>6. LM - 974.1 - 2019 - Commerces - convention chèque-commerce - règlements noces d'or et de naissance - Décision</u>

Considérant qu'il y a dans la déclaration de politique générale 2019-2024 le point suivant : *"Économie:*

- Création d'un listing complet des professions disponibles sur la commune et les inviter à se faire connaître via l'écho de nos clochers.
- Consultation systématique de ce listing lors de marchés publics communaux.";

Vu que ce "listing" ainsi que diverses autres activités concernant les commerces est en cours dans une fiche pour le PST par Laura Moors ;

Vu l'article joint en annexe à publier dans le prochain "Écho de nos clochers" qui paraîtra la semaine du 17 au 21 juin 2019 ;

Attendu que cet article a pour objectif d'encourager les commerces à prendre contact avec l'Administration communale de Tellin et se faire connaître afin d'actualiser notre listing ;

Considérant que ce listing sera intégré sur le site de l'Administration communale www.tellin.be/commerces-entreprises;

Compte-tenu que les données commerciales fournies se font sur base volontaire des professionnels ; Attendu que ces données seront, par définition, accessibles à tous les visiteurs du site internet. Il ne pourra dès lors être demandé de restriction sur la diffusion de celles-ci. Néanmoins, toute personne bénéficie d'un droit de rectification des informations le concernant, sur simple demande auprès du DPO de l'Administration communale ;

Considérant qu'aucune donnée personnelle communiquée ne sera fournie à des tiers en vertu du RGPD ;

Attendu qu'à travers la nouvelle note de politique générale, le collège souhaitait également encourager le commerce local et faire vivre et connaître davantage les commerçants, artisans et autres métiers en tout genre de la commune ;

Vu qu'un projet de "chèques-commerces" serait intéressant à mettre en place pour certains événements comme les noces d'or ou les primes de naissance par exemple ;

Attendu que pour ce faire, il est important de posséder un listing actualisé et de convoquer chaque commerçant, artisan ou autre profession intéressé(e) par cette collaboration ;

Vu le projet de convention joint en annexe à présenter aux commerçants et autres artisans intéressés par ce projet ;

Vu le projet de chèque-commerce joint également en annexe ;

Compte-tenu que les noces d'or ont lieu cette année le 19 octobre 2019 et qu'il serait intéressant que ce projet soit en application ;

Vu le courrier reçu en date du 25/03/2019 pour la "Journée découverte entreprises 2019" encourageant les entreprises de notre commune à participer à cette journée en vue notamment de :

- Mettre en avant notre commune,
- Attirer de nombreux visiteurs,
- Démontrer la richesse des talents présents sur notre commune et leur permettre d'agrandir leur réseau de contact ou encore booster les ventes.

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'organiser une réunion d'information avec les commerçants, artisans, etc. après la parution de l'article dans l'"Echo de nos clochers" afin de permettre à ceux qui ne seraient pas repris dans le listing de se faire connaître et avant les noces d'or prévues le 19 octobre 2019 ;
- d'approuver la convention et le modèle de chèque-commerce ;
- de faire imprimer des chèques-commerces d'une valeur de 50 €;
- d'approuver le nouveau règlement noces d'or ainsi que le règlement prime de naissance en annexes ;
- de consulter ces commerçants, artisans etc. dans les procédures de marchés publics lorsqu'ils entrent dans les conditions du marché.

7. MR-624.65 ASBL PROMEMPLOI - Prise en charge des frais de déplacements

Vu le renouvellement de la convention Promemploi approuvée lors de la séance du conseil communal en date du 16 mai 2019 ;

Vu le prix annuel consistant en une part fixe calculée en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la Commune de Tellin, à laquelle s'ajoute une part variable correspondant à la prise en charge de la commune du forfait frais de déplacement de 10 € par prestation habituellement à charge de la famille et ce dans la limite budgétaire fixée annuellement par le conseil communal et suivant le règlement voté par ce dernier, et de 20 € par prestation habituellement à charge du milieu d'accueil, de l'opérateur d'accueil temps libre et de la cantine scolaire ;

Vu l'estimation du coût de ce nouveau mode de calcul de l'intervention communale ; Vu qu'aucun budget n'est disponible pour l'exercice 2019 ;

Décide à l'unanimité :

De fixer l'intervention de la Commune dans la prise en charge du forfait relatif au frais de déplacement à 10 € par prestation habituellement à charge de la famille et de limiter le nombre d'intervention à 80 pour la commune de Tellin avec un plafond de 5 prestations par famille.

D'inscrire un crédit budgétaire de 400€ pour le restant de l'exercice 2019 ; 800€ à partir de l'exercice 2020.

8. MR-9.848.5 - VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2019 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18 heures 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Central Social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX; Vu la réunion d'information qui s'est tenue en date du 29 mai 2019 au CUP à Bertrix; Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide :

De marquer son accord à l'unanimité sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18 heures 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Central Social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2019 ;
- 2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2018;
- 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2018;
- 4. Approbation des bilan et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2018;
- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2018 et démission d'office des administrateurs ;
- 6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2018;
- 7. Nomination du Réviseur pour les exercices sociaux de 2019 à 2021 ;
- 8. Répartition des déficits 2018 des MR/MRS;
 - * MRS La Bouvière ;
 - * Séniorie Sainte-Ode ;
 - * MRS Saint-Antoine;
 - * Val des Seniors Chanly
- 9. Répartition du déficit 2018 du secteur Extra-Hospitalier (EH)
- 10. Affectation du résultat de l'exercice social 2018;
- 11. Situation du capital au 01.01.2019;

- 12. Fixation de la cotisation AMU 2019;
- 13. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

De charger les délégués pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 03 décembre 2019 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale du 25 juin 2019 ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

9. MR-9.701 IDELUX ENVIRONNEMENT - Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 - Constitution

- Vu la convocation adressée ce 27 mai 2019 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à l'assemblée extraordinaire constitutive de la nouvelle intercommunale dénommée "IDELUX ENVIRONNEMENT" qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée constitutive d'IDELUX Environnement

- 1. Exposé préliminaires
 - A. Constitution dans le cadre de la scission partielle de l'Intercommunale IDELUX Eau
 - B. Formalités préalables à la constitution projet de scission partielle rapports
- 2. Statuts
- 3. Réalisation de la scission partielle
 - A. Description des éléments transférés
 - B. Conditions générales de transfert
 - C. Conditions générales du transfert des biens immobiliers à la branche d'activité transférée
 - D. Rémunération du transfert
- 4. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs et à deux mandataires
- 5. Dispositions transitoires et finales
 - A. Conditions suspensives de l'approbation des résolutions prises par l'autorité de tutelle
 - B. Disposition transitoire visant à améliorer la continuité du service public
 - C. Durée du premier exercice social
 - D. Nominations des administrateurs
 - E. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 - F. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion
 - règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation de visites

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord <u>unanime</u> sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire constitutive de la nouvelle intercommunale dénommée " IDELUX

ENVIRONNEMENT" qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Assemblée constitutive d'IDELUX Environnement

- 1. Exposé préliminaires ;
 - A. Constitution dans le cadre de la scission partielle de l'Intercommunale IDELUX Eau;
 - B. Formalités préalables à la constitution projet de scission partielle rapports ;
- 2. Statuts;
- 3. Réalisation de la scission partielle ;
 - A. Description des éléments transférés
 - B. Conditions générales de transfert
 - C. Conditions générales du transfert des biens immobiliers à la branche d'activité transférée
 - D. Rémunération du transfert
- 4. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs et à deux mandataires ;
- 5. Dispositions transitoires et finales;
 - A. Conditions suspensives de l'approbation des résolutions prises par l'autorité de tutelle
 - B. Disposition transitoire visant à améliorer la continuité du service public
 - C. Durée du premier exercice social
 - D. Nominations des administrateurs
 - E. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 - F. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion
 - règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation de visites
- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Environnement. , le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

10. MR-9.83 A.I.V.E. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

- Vu la convocation adressée ce 27 mai 2019 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2019;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);

- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018) ;
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts ;
- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs ;
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 11 Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- 1. Première résolution rapport et déclarations préalables ;
- 2. Deuxième résolution scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative ;
- 3. Troisième résolution approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement";
- 4. Quatrième résolution adoption des nouveaux statuts ;
 - 4.1 Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité ;
 - 4.2 Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations.
- 5. Cinquième résolution nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement) ;
- 6. Sixième résolution nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7. Septième résolution fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation et de visite ;
- 8. Huitième résolution constatation d'absence d'avantage;
- 9. Neuvième résolution comptes du secteur "Valorisation et Propreté" ;
- 10. Dixième résolution pouvoirs ;
 - 10.1 Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission ;
 - 10.2 Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après ;
- 11. Onzième résolution condition suspensive ;
- 12. Douzième résolution dispositions transitoires
- 13. Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord <u>unanime</u> sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire A.I.V.E. qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center de Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2019 ;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018 ;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018 ;
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts ;

- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs ;
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 11 Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- 1. Première résolution rapport et déclarations préalables ;
- 2. Deuxième résolution scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative ;
- 3. Troisième résolution approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement";
- 4. Quatrième résolution adoption des nouveaux statuts ;
 - 4.1 Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité ;
 - 4.2 Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations.
- 5. Cinquième résolution nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement) ;
- 6. Sixième résolution nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7. Septième résolution fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation et de visite ;
- 8. Huitième résolution constatation d'absence d'avantage;
- 9. Neuvième résolution comptes du secteur "Valorisation et Propreté";
- 10. Dixième résolution pouvoirs ;
 - 10.1 Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission ;
 - 10.2 Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après;
- 11. Onzième résolution condition suspensive ;
- 12. Douzième résolution dispositions transitoires ;
- 13. Divers.
- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.V.E. qui se tiendra le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E., le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

11. MR-9.701 IDELUX - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

 Vu la convocation adressée ce 27 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX. aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 ;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX et de son secteur (exercice 2018) ;
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts ;
- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs ;
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 11. Renouvellement du Conseil d'Administration
- 12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés ;
- 13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation et de visite 14 Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- 1. Première résolution changement de dénomination sociale ;
- 2. Deuxième résolution modification de l'article 1 des statuts pour se conformer à la résolution précédente;
- 3. Troisième résolution pouvoirs

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord <u>unanime</u> sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 ;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX et de son secteur (exercice 2018) ;

- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts ;
- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs ;
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 11. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés ;
- 13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation et de visite ; 14 Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- 1. Première résolution changement de dénomination sociale ;
- 2. Deuxième résolution modification de l'article 1 des statuts pour se conformer à la résolution précédente ;
- 3. Troisième résolution pouvoirs.
- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX. , le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

12. MR-9.701 IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

- Vu la convocation adressée ce 27 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Projets Publics. ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX Projets Publics (exercice 2018);
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts ;

- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe des intercommunales IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs (exercice 2018);
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2018);
- 11. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- 13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique -Modalités de consultation et de visite 14 Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord <u>unanime</u> sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 ;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX Projets Publics (exercice 2018) ;
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts ;
- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs (exercice 2018);
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2018);
- 11. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- 13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion Règles de déontologie et d'éthique Modalités de consultation et de visite ; 14 Divers.
- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

13. MR-9.701 IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

- Vu la convocation adressée ce 27 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX.Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018) ;
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 14 des statuts ;
- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs ;
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 11. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés ;
- 13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation et de visite 14 Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord <u>unanime</u> sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018;
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018 ;
- 3. Rapports du Conseil d'Administration;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018) ;
- 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 14 des statuts ;
- 8. Comptes consolidés 2018 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics information ;
- 9. Décharge aux administrateurs ;
- 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

- 11. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés ;
- 13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion règles de déontologie et d'éthique modalités de consultation et de visite ; 14 Divers.
- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire d'IDELUX .Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

14. MR-625 Ardenne et Lesse - remplacement et proposition d'un délégué communal à l'AG et au CA

Revu sa délibération du 03 décembre 2019;

Vu le nouveau code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11 concernant la composition des assemblées générales et prévoyant que les communes sont représentées par 5 délégués à l'assemblée générale et qu'au moins trois mandats sont réservés à la majorité, que la répartition des mandats de délégués s'établit à la proportionnelle :

Vu la circulaire du 27/03/1997 proposant de retenir la clé d'Hondt comme règle de répartition ;

Vu les contacts pris par Monsieur Degeye avec les présidents de Parti à savoir Monsieur René COLLIN, et Monsieur BELLOT ;

Vu que conformément à la clé de répartition, il y a lieu de désigner un délégué communal apparenté au MR et non au CDH ;

Vu qu'il y a lieu de proposer la candidature de Monsieur Thierry MARTIN, comme représentant à l'Assemblée Générale en lieu et place de Monsieur Frédéric CLARINVAL;

Vu qu'il y a lieu de proposer la candidature de Monsieur Thierry MARTIN, comme représentant au Conseil d'Administration à la place de Monsieur Rudy MOISSE ;

Considérant qu'il convient de procéder au scrutin secret pour la désignation de ce remplaçant ;

PROCEDE au scrutin secret:

11 bulletins sont distribués. 11 bulletins sont retirés de l'urne et le recensement des votes donne le résultat suivant :

Monsieur MARTIN Thierry est désigné comme représentant communal à l'Assemblée Générale auprès d'Ardenne par 11 voix pour ;

Monsieur MARTIN Thierry est désigné comme représentant communal à auprès du Conseil d'Administration d'Ardenne et Lesse par 11 voix pour.

15. MR-9.704 Idelux Environnement - Désignation des représentants communaux.

Considérant l'affiliation de la Commune de Tellin à différentes intercommunales ;

Vu la constitution d'une nouvelle intercommunale dénommée « IDELUX ENVIRONNEMENT ;

Vu l'assemblée générale constitutive qui aura lieu ce 26 juin 2019 lors l'assemblée générale extraordinaire du groupe IDELUX ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et notamment ses articles L1522-1 et L 1522-2 traitant la composition des assemblées générales ;

Considérant qu'il importe de procéder rapidement à la désignation des délégués de la Commune de Tellin à cette nouvelle intercommunale à laquelle elle est affiliée, par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération de ce 03 décembre 2018 fixant la règle de répartition ;

PROCEDE au scrutin secret:

• 11 bulletins de vote sont distribués, 11 bulletins sont retirés de l'urne et le recensement des voix donne le résultat suivant :

Intercommunale	Délégués Candidats	
I.DELUX ENVIRONNEMENT	1. MARTIN Thierry	11 oui
	2. DEGEYE Yves	11 oui
	3. LAURENT Freddy	11 oui
	4. LAURENT Steve	11 oui
	5. ANCIAUX Françoise	11 oui

DECIDE donc à l'unanimité

De désigner comme suit conformément à l'article 14 du décret du 05/12/1996, au titre de délégués, auprès de la nouvelle intercommunale dénommée « IDELUX ENVIRONNEMENT » pour représenter la Commune à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal

Intercommunales	Délégués Candidats
I.DELUX ENVIRONNEMENT	 MARTIN Thierry DEGEYE Yves LAURENT Freddy LAURENT Steve ANCIAUX Françoise

<u>16. VG-551 Enseignement - Règlement des 3 implantations scolaires - 2019 - Modifications - Approbation</u>

- Vu les projets de règlement des 3 implantations scolaires ;
- Considérant qu'il est important de mettre à jour les règlements avant la rentrée de septembre;
- Vu les remarques formulées lors de la réunion COPALOC en date du 20/06/2019 et les modifications apportées telles que reprises dans les documents en annexes;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les règlements des 3 implantations repris en annexes tels que proposés par la COPALOC.

<u>17. VG-551 Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Modification du projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Tellin - Approbation</u>

Mme Boeve s'insurge contre la suppression de la piscine. Certains enfants n'iront plus du tout à la piscine par manque de moyens des parents. C'est une question de santé/sécurité publique. MM Laurent et Vanderbiest évoquent le fait que cela peut sauver des vies.

M. Laurent précise qu'on est en réflexion pour diminuer les coûts. Le rapport qualité/prix est mauvais quand il s'agit de sauver des vies humaines. Il faut modifier l'organisation.

M. Degeye précise qu'on va se laisser le temps de réfléchir et revenir vers le conseil communal pour le premier semestre 2020 avec une proposition qui permettra de diminuer le prix tout en répondant à cette responsabilité en apportant les bases de la natation aux enfants.

M. Pirlot souligne que depuis hier le texte du projet d'établissement été amendé suite à la réunion de la COPALOC et il remercie le collège communal pour ça. Il propose d'aller plus loin et que le conseil se mette d'accord sur un texte auquel tout le monde adhère.

Le Bourgmestre propose donc de reporter ce point et de proposer un nouveau texte avant la rentrée scolaire.

Le Conseil décide de reporter le point.

<u>18. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2019-2020 - Ratification</u>

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 21/06/2019 relative à la situation en application des normes concernant le capital périodes pour l'année scolaire 2019-2020 (septembre).

Séance à huis clos

La séance est levée à 18:30

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,	Le Président,
(s) LAMOTTE A.	(s) MOISSE R.
	Pour expédition conforme,
LAMOTTE A.	DEGEYE Y.
La Directrice générale	Le Bourgmestre